

Séance du Conseil Municipal du 16 mars 2021

OUVERTURE de la séance à 20h00

SONT PRESENTS : MAITRE, MAUDUIT, ROC, GRANDSAGNE, BAYLE, CAUZZI, SACRE, VAN LIENDEN, BARRETT, LEGAUT, SCHWECHLER, DELAGE, RIFFAUD, GAUTIER

SONT ABSENTS : GENIN - RIFFAUD - DELAGE

Quorum atteint (uniquement les présents pas les pouvoirs) : OUI NON

Si une première réunion où le quorum n'a pas été atteint (article L. 2121-17 CGCT) : le conseil municipal est à nouveau convoqué à 3 jours d'intervalle. Les délibérations prises lors de la seconde réunion sont valables quel que soit le nombre des membres présents : pas de condition de quorum.

Si non, date de la prochaine réunion :

POUVOIRS : GENIN à GRANDSAGNE
RIFFAUD à ROC

SECRETARE DE SEANCE : SCHWECHLER - S.P.

Nombre de votants : 12 présents + 2 pouvoirs = 14

Le Maire préside les séances su Conseil Municipal

Ordre du jour

✓ Approbation du PV de la séance du 8 décembre 2021 et 19 janvier 2022

Observations :

Vote pour l'adoption du PV de la séance du 8 décembre 2021

Votants : 14
Abstentions : 1
Exprimés : 13
Pour : 12
Contre : 1

Vote pour l'adoption du PV de la séance du 19 janvier 2022

Votants : 14
Abstentions : 0
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0

Schwechler

✓ Approbation des comptes de gestion 2021, commune, eau/assainissement et Lotissement de la Côte du Moulin

C'est le compte de résultat du trésorier. Le compte de gestion a une logique différente du compte administratif. Il a une logique patrimoniale et de bilan proche de la comptabilité privée, avec les mouvements de trésorerie, l'inventaire, les comptes fournisseurs et clients. Le compte de gestion est tenu en partie double, c'est-à-dire que les inscriptions sont faites en débit et en crédit de manière à respecter l'équilibre comptable en passant l'écriture client ou fournisseur (Classe 4). Les deux comptes doivent bien entendu s'équilibrer. Le compte de gestion est plus complet que le compte administratif.

Vote pour l'approbation des comptes de gestions 2021 des budgets commune, eau/assainissement et lotissement de la Côte du Moulin

Commune	Eau/assainissement	Lotissement
Votants : 14	Votants : 14	Votants : 14
Abstentions : 0	Abstentions : 1	Abstentions : 0
Exprimés : 14	Exprimés : 13	Exprimés : 14
Pour : 9	Pour : 9	Pour : 14
Contre : 5	Contre : 4	Contre : 0

✓ Vote des comptes administratifs 2021, commune, eau/assainissement et Lotissement de la Côte du Moulin

Le Maire perd sa fonction de président sur cette partie de séance. C'est le 1^{er} adjoint qui prend cette présidence (M. MAUDUIT Jean-Luc).

Présentation de la délibération (tableau) avec les chiffres de chaque budget Commune Eau/Assainissement et Lotissement

Vote pour l'approbation des comptes administratifs 2021 (concordance avec le compte de gestion) de ses annexes y compris note de synthèse brève et synthétique des budgets commune, eau/assainissement et lotissement de la Côte du Moulin par le 1^{er} adjoint (Jean-Luc)

Commune	Eau/assainissement	Lotissement
Votants : 13 (Pas DM)	Votants : 13 (Pas DM)	Votants : 13 (Pas DM)
Abstentions : 0	Abstentions : 0	Abstentions : 0
Exprimés : 13	Exprimés : 13	Exprimés : 13
Pour : 8	Pour : 8	Pour : 13
Contre : 5	Contre : 5	Contre : 0



✓ Subventions 2022 aux associations

Daniel ROC

Année 2021 : Budget 5000.00 Dépenses : 2425.00

-Association sportive de Lussac :	800.00	-
-Chorale de la Basse Marche :	25.00	
-Club du bonheur :	150.00	-
-Famille Rurales Association Vallée de la Benaize :	750.00	-
-FNATH section de Lussac-les-Eglises :	60.00	-
-LE CHAL (Centre hospitalier Animation loisirs) :	50.00	-
-Ligue Nationale contre le cancer (Comité Haute-Vienne) :	50.00	-
-USEP Saint Sulpice les Feuilles :	40.00	-
-FED Départementale Haute-Vienne-Secours populaire :	100.00	-
-Fleurissons ensemble :	30.00	-
-Association des Parents d'élèves de l'école :	250.00	-
-Restos du cœur :	250.00	-

Autres associations subventionnées en 2020 :

Amicale des sapeurs-pompiers :	150.00	
Anciens combattants Lussac :	100.00	
Comité Animation :	300.00	
Union Haute-Vienne DDEN :	50.00	
Groupement cantonal de Vulgarisation Agricole :	40.00	
Les Amis des chats :	50.00	
Société de pêche Le Dorat :	100.00	
Prévention routière :	30.00	-
USEP Saint Sulpice les Feuilles :	40.00	
Les enfants du Dorat :	100.00	
Conciliateurs de justice du limousin :	50.00	-
JMF Saint Sulpice les Feuilles :	174.00	

Vote pour l'attribution des subventions 2022 : *un budget de 5000€ demande ou "cerfa"*

Tableau Récapitulatif

Votants : 14
Abstentions : 0
Exprimés : 14
Pour : 13
Contre : 1

Amicale des pompiers

Votants : (sans RIFFAUD J ; Présidente)
Abstentions :
Exprimés :
Pour :
Contre :

✓ Personnel communal : avancement de grade et modification du tableau des effectifs

Jérôme PAGENAUD, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au titre de son ancienneté peut prétendre à compter du 01 janvier 2022 au grade d'Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe.

Date d'entrée dans la collectivité : 01 mars 2004 (Emploi-jeune) et fonctionnaire depuis le 01 octobre 2004.



Cet avancement de grade représente 13 points d'indice en plus.

**Vote pour l'avancement de grade de M. PAGENAUD Jérôme à compter du
et modification du tableau des effectifs**

Votants : 14
Abstentions : 1
Exprimés : 13
Pour : 8
Contre : 5

✓ Cotisations au comité des Œuvres sociales (COS)

L'action sociale étant une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, la commune cotise au Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

Les prestations du C.O.S, association Loi 1901, placé auprès du centre de gestion répond à cette obligation.

Il convient de voter les taux de cotisations applicables depuis 01/01/21.

Part salariale : 20 € par agent / an

Part patronale : 0.80% de la masse salariale totale avec un minimum de 140 € par agent

Retraités : 25 € (pas de part patronale)

Les cotisations salariales et patronales sont versées avec les traitements de février
(1 623.05 € patronales 2022)

Vote pour approuver les montant des cotisations dues au COS

Votants : 14
Abstentions : 0
Exprimés : 14
Pour : 13
Contre : 1

✓ Création d'un poste dans le cadre du dispositif -Parcours Emploi Compétences
Dominique GRANSAGNE

Durée du contrat : limite 24 mois

Temps de travail : 20h minimum

Salaire Brut : 916.10 €

Aide de l'état : % du brut

Vote pour autoriser la création d'un poste dans le cadre du dispositif -PEC

Votants : 14
Abstentions : 0
Exprimés : 14
Pour : 0
Contre : 14



- ✓ Convention avec le CDG87 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires d'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes

L'article 6 quater de la loi modifiée du 13 juillet 1983 prévoit que les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de rendre accessible un dispositif de signalement ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Les employeurs publics peuvent décider de mettre en place le dispositif seuls ou d'en confier la mission aux Centres de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Haute-Vienne propose de gérer, pour le compte de la Commune, le recueil, le traitement et la transmission des potentiels signalements effectués par un agent victime ou témoin d'actes pouvant relever du dispositif.

En adhérant avant le 1^{er} avril 2022, la collectivité :

- ne se verra pas appliquer les frais d'adhésion de 60 € correspondant à la mise en route de la plateforme de recueil des signalements accessible en ligne ainsi qu'à l'accessibilité d'une ligne d'écoute téléphonique
- aura une tarification annuelle de 3 € par agent.

Dans ce cadre, le Maire demande l'autorisation de signer la convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne.

Vote pour autoriser la signature de la Convention avec le CDG87 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes

Votants : 14
Abstentions : 0
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0

- ✓ Convention de mise à disposition Salle polyvalente pour associations utilisatrices de façon régulière

Dominique GRANDSAGNE

Vote pour la signature de la convention avec les associations utilisatrices de la salle polyvalente de façon régulière.



Votants : 14
Abstentions : 0
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0

✓ Règlement des honoraires d'avocats, d'huissiers de justice et d'experts

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22), le Maire peut être délégué par le Conseil Municipal, pour la durée de son mandat, d'un certain nombre de compétences.

Au 11^{ème} paragraphe, il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Vote pour le règlement des honoraires d'avocats, d'huissiers de justice et d'experts jusqu'à 2000. €

Votants : 14
Abstentions : 0
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0

✓ Appel à cotisation pour l'année 2022 -Mission Locale Rurale Haute-Vienne

La Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne assure une mission de service public pour l'autonomie et l'insertion des jeunes de moins de 26 ans sur la zone rurale du département. Elle propose un accompagnement global et personnalisé. La permanence de la Mission Locale Rurale la plus proche se tient à la Mairie de Saint-Sulpice-les-Feuilles le 1er et 3e jeudi après-midi du mois.

La cotisation demandée pour 2022 est de 1€ / habitant : $491 \times 1 = 491.00 \text{ €}$ (La population est la population légale total, déterminée selon l'INSEE, en vigueur au 01 janvier 2021). La commune n'a pas adhéré depuis 2014.

Vote pour adhérer à la mission locale Rurale.

Votants : 14
Abstentions : 3
Exprimés : 11
Pour : 0
Contre : 11

J. Chouailler

✓ Convention avec le Syndicat Energies, Haute-Vienne dans le cadre du programme ACTEE MERISIER (école)

Dominique GRANDSAGNE

Le SEHV est engagé dans la transition énergétique et nous avait proposé de candidater au programme ACTEE-MERISIER pour accompagner la rénovation de 60 écoles et sensibiliser le public scolaire. La commune de Lussac a été retenue LAUREATE de ce programme pour l'école primaire le 10 février 2022.

Cette candidature permet à la commune :

- de bénéficier de la réalisation d'un audit énergétique, en avril / mai 2022, pris en charge à 100 % (50% par ACTEE et 50% par le SEHV). Coût de l'audit : 2 253.71 € HT. Cet audit va faire ressortir plusieurs scénari de travaux. La commune devra faire réaliser au moins un bouquet de ces travaux pour ne pas perdre le bénéfice des 50% de l'aide du SEHV sur l'audit. Pour la réalisation des travaux, la commune devra solliciter les aides classiques (DETR, Département, DSIL...)
- de permettre en parallèle une sensibilisation du public scolaire grâce une interface pédagogique. Le développement et la mise à disposition de cette interface numérique sera prise en charge par le SEHV dans le cadre du programme. La collectivité doit s'engager à s'équiper les compteurs communicants de l'école avec des émetteurs de télé-information pour un affichage en temps réel des données et informer l'équipe pédagogique de cet équipement et des animations possibles. Le SEHV proposera aussi des actions de sensibilisation et d'animations indépendantes et gratuites sur cette thématique. La commune devra payer 80€ HT par compteur soit 160 HT rembourser à 50% par le SEHV.

Vote pour autoriser la signature de la convention avec le SEHV dans le cadre du programme ACTEE-MERISIER

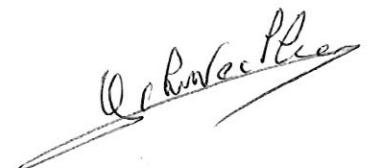
Votants : 14
Abstentions : 0
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0

✓ Incorporation des biens sans maître (la Maladrerie et les clôtures)

Monsieur le Maire expose qu'aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans le délai de 6 mois à dater de la publication et de l'affichage, les biens de Monsieur CLAVEAU Stéphane aux Clôtures et de Monsieur FAISANT Maurice et Madame FAISANT Adrienne à la Maladrerie sont présumés sans maître. Ces immeubles peuvent revenir à la Commune si celle-ci ne renonce pas à ses droits.

Le Conseil doit délibérer pour exercer ses droits de prise de possession d'immeubles sans maître et décider que la Commune s'appropriera ces biens.

Le Maire sera alors chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et sera autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.



Vote pour que la commune exercer ses droits de prise de possession d'immeubles sans maître, décider de s'approprier ces biens pour les incorporer dans le domaine communal

Votants : 14
Abstentions : 0
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0

✓ Modification de la régie de recettes du camping municipal

Le Service de Gestion Comptable n'acceptant plus les dépôts en numéraires, un compte de dépôt de fonds auprès de la Banque Postale doit être ouvert au nom du régisseur du camping.

De plus, un moyen de paiement moderne (Terminal de Paiement Electronique) doit être envisagé afin de proposer aux usagers la possibilité de payer par carte bancaire

De ce fait, les décisions actuelles de régie de recettes et de nomination de régisseur titulaire et suppléant doivent être modifiées.

Une indemnité de responsabilité annuelle en fonction de la réglementation en vigueur est susceptible d'être allouée aux régisseurs.

(barème au 05 janvier 2022 – arrêté ministériel du budget : 110 €)

M^{me} SACRÉ

Vote pour la modification de la régie de recettes du camping municipal

Votants : 14
Abstentions : 1
Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0

✓ Vente de la parcelle n°1202 de la section C lot n°1-Lotissement de la Côte du Moulin à « CETTE FAMILLE PATRIMOINE »

Rappel de la délibération n°2022/06 du 19/01/22 autorisant le Maire à signer la vente de la parcelle C n°1202 d'une superficie de 1445m² au lotissement de la côte du Moulin au profit de la société « CETTE FAMILLE PATRIMOINE » pour l'Euro symbolique.

Les ventes à l'Euro symbolique n'étant autorisées que dans certains cas, il convient pour cette cession de fixer un prix au mètre carré. (Par exemple 0.10€ du m²)

Vote pour fixer la vente la vente au prix de le m2. - 0,10 €

Votants : 14
Abstentions : 0
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0



- ✓ Solidarité UKRAINE
Daniel MAITRE

Réunion Mardi 11M
Maison France - Services

Vote pour

Votants : 14
Abstentions : 1
Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0

- ✓ Questions diverses :

pas de questions diverses

FIN DE LA SEANCE à 23 heures (done fin du Procès-Verbal)

Informations du Maire au Conseil

[Signature]